



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-14i11-CWaPE-1244

sur le

***'plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de
distribution d'électricité d'ORES Brabant wallon,
ex SEDILEC'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 15 septembre 2014

**Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2015-2018
du réseau de distribution d'électricité d'ORES Brabant wallon**

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.

Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.

Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci-après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité d'ORES Brabant wallon.

2. Déroulement de la concertation

ORES Brabant wallon est gestionnaire de réseau pour le Brabant wallon, sauf les 4 communes de la PBE et le territoire de la Régie de Wavre.

La CWaPE a reçu le 30 avril, le projet de plan d'adaptation 2015-2018 d'ORES Brabant wallon. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution d'ORES Brabant wallon pourrait assurer jusqu'en 2018 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 21 mai à Louvain-la-Neuve.

Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, ORES Brabant wallon a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 6 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé le 16 juin à ORES Brabant wallon que son plan était considéré comme finalisé.

3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation: 1 %/an.
- priorité à la production décentralisée : 11 demandes
- nouvelles charges importantes prévues : 26 demandes
- petite production ≤ 10 kVA : pas encore de problèmes
- analyse des problèmes de congestion : pas de projet
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : /
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
 - BT : /
 - HT : 2 projets
- qualité de l'onde de tension : tout est conforme sauf le poste de Baulers.

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 22 projets
 - Sécurité (isolation...) : 4 projets
 - Sécurité des cabines : 4 projets nominatifs
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : 1 projet
- harmonisation des plans de tension : 2 projets
- parallèle avec les investissements ELIA : 1 projet
- amélioration de l'efficacité du réseau : 5 projets
- compteurs : 5 665 CàB
- évolution vers les réseaux intelligents : divers projets ORES

4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate qu'ORES Brabant wallon a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle. La CWaPE insiste cependant sur la nécessité d'améliorer le taux de pannes par 1.000 EAN ainsi que sur la réduction du nombre de pannes de plus de 6 heures.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Énergie, avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.